

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 05 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 05 DECEMBRE à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE.

Procurations : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Josiane LOUMES à Madame Catherine RENAUX.

Madame Chloé SOLATGES est élue secrétaire de séance.

VALIDATION DES PROCES VERBAUX DU 11 OCTOBRE ET 02 NOVEMBRE 2016

Le Procès-Verbal du 11 octobre 2016 est validé à l'unanimité (Madame Catherine RENAUX ne participe pas au vote, étant absente au Conseil Municipal du 11 octobre 2016).

Le Procès-Verbal du 02 novembre 2016 est validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

16 x 118 - Finances Locales – Muretain Agglo – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et modification de l'Attribution de Compensation (AC) 2016

Monsieur Patrick LASSEUBE : est-ce que l'on pourrait avoir le montant de la compensation de 2015 pour faire justement un comparatif, d'une part ? D'autre part, je vois que le montant prévisionnel est en augmentation de 3 418 euros : est-ce que vous pouvez me le justifier s'il vous plaît ?

Monsieur Jean-François SUTRA : pour la première question, je suis désolé Monsieur LASSEUBE mais je n'ai pas la colonne 2015. Je pense que l'on pourrait la trouver facilement dans le compte-administratif de la Commune de 2015, je suis vraiment désolé je ne l'ai pas à apporter à la connaissance du Conseil Municipal. En ce qui concerne la différence de 3 500 euros ou pas tout à fait : entre 2016 et 2017, elle provient de la prise en compte des intérêts des prêts contractés sur la partie voirie, qui est donc portée par la Communauté d'Agglo ; elle se répartit à N+1, donc ces 3 500 euros viennent d'un emprunt qui va avoir les premiers termes en 2017.

Madame Catherine RENAUX : une remarque par rapport au potentiel fiscal qui a été calculé pour les Communes, Monsieur SUTRA n'a cité que Saint-Lys, à juste titre puisque nous sommes au Conseil Municipal, mais je tenais quand même à faire remarquer pour Saint-Lys que le potentiel fiscal a été estimé à 55 672 euros et que le potentiel fiscal de Portet sur Garonne, qui a une masse économique autre que celle de Saint-Lys, a un potentiel fiscal estimé à 43 078 euros, qui me semble quand même pour deux Communes de strate de population identique mais avec une manne économique complètement différente, un petit peu disproportionné.

Monsieur le Maire : votre remarque sera notée au Procès-Verbal.

Madame Catherine RENAUX : encore une remarque par rapport au provisoire de 2017 : j'ai bien entendu qu'il avait été énoncé la future évolution géographique de l'Agglo du Muretain par l'arrivée d'Axe Sud et de la Communauté des Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle. Bien évidemment je pense que sur le provisoire de 2017, tout n'a pas été pris en compte dans le domaine, on va dire économique et financier, qu'apportent ces intercommunalités, d'où ce provisoire.

Monsieur Jean-François SUTRA : de toute façon on est là aujourd'hui pour délibérer sur l'attribution de compensation de 2016, qui doit être fait avant la fin de l'année en coordination avec celle que vous avez votée en Conseil Communautaire le 22 novembre. Effectivement, l'attribution de compensation 2017 est donnée à titre indicatif et en plus dans cette période de fusion et de redéfinition du périmètre de la Communauté d'Agglomération, il est sûrement probable qu'il y aura quand même des variations, mais déjà

elle donne une estimation pour commencer à construire les premiers budgets, mais il restera encore quand même le 1^{er} Conseil Communautaire de la nouvelle EPCI et sûrement qu'un chiffrage plus fin sera donné aussi par la Communauté d'Agglomération.

Madame Catherine RENAUX : tout à fait. Donc il était important quand même de signaler qu'il n'était pas pris en compte avec l'arrivée, on va dire en matière de chiffres, d'Axe Sud et des Communes Rurales dans leur intégralité.

Monsieur le Maire : oui aujourd'hui on est sur du prévisionnel, ensuite les chiffres seront publiés en fonction de l'arrivée des deux Communautés de Commune dans le Muretain Agglo, tout à fait.

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire pour le prochain Conseil Municipal, j'aimerais bien que vous demandiez à la Communauté d'Agglomération de me compléter ce tableau avec les chiffres 2015. Ils sont en mesure de vous les procurer, donc j'aimerais bien les avoir pour l'historique, pour le suivi, car effectivement comme le disait Catherine RENAUX, à partir de janvier de l'année prochaine les choses vont profondément changer, donc il faut avoir un peu le recul de 2015. Merci.

Madame Catherine RENAUX : Monsieur SUTRA me fait remarquer que je dispose des documents de 2015, mais Monsieur SUTRA vous êtes dans l'équipe majoritaire dirigeant Saint-Lys, donc c'est à vous à avoir ces documents en séance pour pouvoir répondre aux questions.

Monsieur le Maire : la question sera posée au Muretain Agglo et on vous fournira les chiffres demandés.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

La délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2014 n° 2014-078, du 4 novembre 2014 n° 2014-105 et du 25 octobre 2016 n° 2016-061 portent sur la modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013, n° 2015-005 du 24 février 2015, approuvent les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 et la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016, n°2016.080 l'approuvent.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** :

- le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 modifiant les attributions de compensation des Communes concernées au titre de l'année 2016 et la présentation des attributions prévisionnelles 2017 comme détaillé dans le tableau ci-dessous ;
- le montant de l'attribution de compensation 2016 notifié à la Commune.

INSEE	Commune	2016	2017 provisoire
AC DEFINITIVE			
31165	EAUNES	- 284 193	- 284 193
31187	FONSORBES	- 1235 167	- 947 792
31181	LE FAUGA	- 67 101	- 67 101
31248	LABARTHE-SUR	- 198 665	- 203 933
31253	LABASTIDETTE	- 149 659	- 149 659
31287	LAVERNOSE-LA	- 182 111	- 186 874
31395	MURET	1402 117	1429 600
31420	PINSAGUEL	104 369	104 369
31421	PINS-JUSTARET	- 126 558	- 130 383
31433	PORTET-SUR-G	5 235 659	5 235 659
31460	ROQUETTES	0	0
31475	SAINT-CLAR-DE	- 149 638	- 149 638
31486	SAINT-HILAIRE	- 75 763	- 76 834
31499	SAINT-LYS	- 765 596	- 769 014
31533	SAUBENS	- 228 446	- 228 446
31580	VILLATE	- 30 252	- 30 252

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

16 x 119 - Finances Locales –Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2017

Madame Catherine RENAUX : 3^{ème} intervention, 3^{ème} remarque : nous sommes encore sur une décision concernant les finances de la Commune de Saint-Lys, et non pas des moindres, puisque vous donnez l'autorisation par avance de pouvoir poursuivre les dépenses, tant en matière de fonctionnement que d'investissement. Pour la 3^{ème} fois, je remarque que cette commission finances n'est toujours pas créée en son sein, avec la nomination des membres pour pouvoir effectivement débattre des problèmes budgétaires de la Commune. Donc vous comprendrez bien que sur cette délibération, notre groupe votera contre.

Monsieur le Maire : je voudrais juste ajouter qu'étant donné que le vote du Budget n'aura lieu qu'au mois de mars, voire début avril, il faut bien que la Commune fonctionne pendant ce temps-là et que c'est juste une délibération réglementaire pour autoriser la Commune à fonctionner dans le premier trimestre de l'année, qui amène à priori aucune discussion par rapport au fonctionnement des finances, puisque c'est un montant global par rapport au Budget qui a été voté sur l'année 2016. Quant à la Commission Finances, bien entendu elle sera créée aujourd'hui dans une délibération à venir. Elle pourra donc se réunir effectivement pour débattre des questions financières pour les prochaines délibérations.

Madame Catherine RENAUX : effectivement c'est une délibération coutumière pour permettre à la Commune de continuer à fonctionner, ce que je ne mets pas en cause. Qu'il n'y ait pas de débat, ça c'est vous qui le dites, car je vous rappelle contrairement à ce que vous venez de dire, que le Budget n'a pas été voté en 2016 puisqu'il a été rejeté, il a été simplement rendu exécutoire par la Chambre Régionale des Comptes en la personne et l'intermédiaire du Préfet. Donc dire au jour d'aujourd'hui qu'il n'y a pas de discussion notable concernant cette délibération, je ne peux pas partager ce sentiment. Au contraire, je pense qu'il est important aujourd'hui d'avoir des débats hautement qualifiant en matière budgétaire pour la Commune de Saint-Lys.

Monsieur le Maire : je peux vous assurer que les débats vont avoir lieu. Encore une fois cette délibération est là, réglementairement, pour permettre à la Commune de fonctionner en attendant le vote du Budget.

Madame Catherine RENAUX : et réglementairement la Commission Finances devait être créée avant cette délibération.

Monsieur le Maire : non Madame RENAUX, car traditionnellement c'est une Commission qui est créée par les Communes. Cela dit la seule Commission obligatoire dans un Conseil Municipal est la Commission d'Appel d'Offres. C'est la seule qui est obligatoire de créer. Effectivement nous nous sommes mis en place fin septembre et nous souhaitons revoir le règlement intérieur, qui va vous être présenté également dans une

délibération en suivant, et de façon à créer des Commissions aussi en adéquation avec le fonctionnement futur de façon à ce que les Commissions qui vont se réunir puissent le faire et qu'elles aient du sens par rapport aux projets qu'elles portent. On ne va pas déclarer des Commissions pour déclarer des Commissions ! Nous avons préféré prendre un peu de temps et effectivement nous avons un peu de retard sur la création de la Commission Finances, mais nous souhaitons que le débat ait lieu et nous souhaitons que ces Commissions soient créées pour évidemment vous inclure dans ces débats.

Madame Catherine RENAUX : simplement quand même, je ne vous rappellerai pas le vote du Budget, puisque vous y avez participé, je suis assez surprise effectivement si elle n'est pas rendu obligatoire par les textes, elle l'est quand même dans le règlement intérieur de la Commune du Conseil Municipal jusqu'à présent actif, puisque nous n'en avons pas voté d'autre. Je suis assez surprise par vos propos en disant qu'elle n'est pas obligatoire : non, mais elle était hautement souhaitable vu les conditions dans lesquelles vous avez été élus par rapport au Budget.

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire, par principe c'est bien de mettre la parole aux actes. Effectivement vous avez souhaité et vous le dites à chaque fois que vous avez l'occasion, que vous souhaitez qu'il y ait toute la transparence et qu'il y ait des débats. Rien ne vous empêchait de créer la Commission Finances pour aborder, informer sur les trois sujets, ça fait 3 Conseils Municipaux où nous abordons des questions de finances locales. Je pense qu'à un moment donné il va falloir mettre en phase la parole aux actes : car on ne peut pas dire « transparence et transparence » il n'y a rien de caché ce ne sont pas mes propos non plus ! Mais je veux dire que l'on dit des choses on les met en pratique. Créer une Commission, réunion ou même j'allais dire Monsieur le Maire, que vous n'avez pas besoin de cette Commission parce qu'elle n'est pas obligatoire : vous auriez pu dans une réunion inviter le Conseil Municipal et plus particulièrement les groupes de la minorité pour donner l'information. C'est ça la transparence, ce n'est pas du formalisme, non, c'est la volonté de mettre les paroles en actes. Merci.

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Commune de Saint Lys, dans sa lettre de cadrage budgétaire, a décidé de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de 70% du budget 2016.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées par les budgets Commune et parc d'activités, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 selon les conditions exposées supra et comme détaillé ci-dessous :

BUDGET COMMUNE			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2016	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2017
11	Charges à caractère général	1 252 391,00	876 673,70
12	Charges de personnel	2 590 000,00	1 813 000,00
14	Atténuation de produits	871 340,00	609 938,00
65	Autres charges courante	911 500,00	638 050,00
66	Charges financières	319 308,00	223 515,60
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	3 500,00
22	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		5 959 539,00	4 164 677,30
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2016	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2017
20	Immobilisations incorporelles	1 754,00 €	438,50 €
21	Immobilisations corporelles	250 327,00 €	62 581,75 €
23	Immobilisations en cours	299 486,31 €	74 871,58 €

20	Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
45...	Opérations sous mandat		0,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT		553 567,31 €	137 891,83 €

BUDGET ZAC			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2016	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2017
11	Charges à caractère général	16 000,00 €	11 200,00 €
12	Charges de personnel	34 403,00 €	24 082,10 €
65	Autres charges courante	2 000,00 €	1 400,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		52 403,00 €	36 682,10 €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT		20 000,00 €	5 000,00 €

Ces dépenses seront inscrites à ces budgets.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour: 21

Contre : 5

Abstentions: 3

16 x 120 - Finances Locales – Fonds de concours structurant 2016

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je vois que dans la délibération il est question également des tribunes de rugby, puisque l'on parle de tribunes démontables : ça serait peut-être l'occasion de faire un point sur cet équipement qui est en délabrement. Nous, dans notre programme nous avons été très clairs : nous voulions refaire les tribunes de rugby entièrement. Je ne sais pas quant à votre équipe quelle est justement votre vision à moyen ou à long terme sur ces tribunes de rugby et que comptez-vous faire ? Ou rester dans le provisoire ? Quelle est votre option ? Merci.

Monsieur le Maire : alors ce soir je ne vais pas répondre précisément à votre question, car c'est une question de fond pour la Commune qui amène de la réflexion et ce n'est pas en plus l'objet de cette délibération qui est obligatoire, qui est juste là pour valider les fonds de concours structurants qui sont votés par le Muretain Agglo. Cela dit effectivement les tribunes du rugby sont une vraie question pour la Commune de Saint-Lys, sur laquelle il faudra également qu'il y ait débat avec l'ensemble du Conseil Municipal à venir.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : si j'ai bien compris vous n'avez pas tranché dans un sens ou dans un autre : ça reste encore en suspens, c'est bien ça ?

Monsieur le Maire : je n'ai pas de réponse précise à vous apporter.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je sais bien que ce n'est pas l'objet. Le Conseil Municipal est un lieu de démocratie où justement on doit aborder ces questions-là. Bien sûr ce n'est pas l'objet de la délibération, je l'ai bien précisé, je vous ai demandé une précision là-dessus et qui intéresse tous les Saint-Lysiens. Je pense que le rugby à Saint-Lys intéresse beaucoup de personnes.

Monsieur le Maire : et ce sera l'intérêt de débattre cette question-là en Commissions justement.

Monsieur Patrick LASSEUBE : alors moi Monsieur le Maire je vais vous formuler la question différemment : si on veut que ça soit du provisoire qui ne dure pas on loue des tribunes provisoires ; si on veut que le provisoire dure on achète des tribunes en demandant un fonds de concours, je crois que la réponse y est, c'est bien cela ? On achète, ce n'est pas de la location là, c'est pour l'achat des tribunes provisoires.

Monsieur le Maire : c'est une chose qui a été faite et réalisée. L'achat est fait et remonte à début 2016. Cela dit la question des tribunes : oui elle se pose et elle devra être débattue en Commissions pour savoir si effectivement que fait-on pour ces tribunes.

Monsieur Patrick LASSEUBE : moi je reste à la délibération d'aujourd'hui : ce fameux concours il a été demandé pour régler l'achat des tribunes provisoires qui sont déjà en place, je le vois bien, mais vous ne l'avez pas remis en cause, donc on est toujours sur ce schéma.

Monsieur le Maire : c'était déjà fait Monsieur LASSEUBE.

Monsieur Patrick LASSEUBE : oui d'accord mais on est sur ce schéma-là, d'achat.

Monsieur le Maire : c'était déjà fait.

Monsieur Patrick LASSEUBE : oui vous étiez en place, donc vous étiez dans l'équipe qui l'avait adopté.

Monsieur le Maire : tout à fait.

Monsieur Patrick LASSEUBE : ok merci.

Eléments de contexte

Depuis 2013, dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, le Muretain Agglomération a mis en place un système de fonds de concours à destination de ses Communes membres. Par cette démarche l'Agglomération souhaite notamment redynamiser les capacités d'investissement des Communes et soutenir les projets communaux structurants sur son territoire.

Les fonds de concours structurants permettent aux Communes membres du Muretain Agglomération de réaliser des projets avec l'aide de l'EPCI. Les projets retenus présentent un intérêt partagé tant par la Ville que par l'Agglomération, sur plusieurs thématiques :

- **Équipements communaux ;**
- **Aménagements urbains et redynamisation centre bourg ;**
- **Opérations patrimoniales.**

Le Comité de Pilotage, réuni à plusieurs reprises afin de déterminer les projets éligibles, a fixé les quotités des fonds de concours selon les typologies sur la base du reste à charge de la Commune.

Le critère solidarité vient pondérer le montant des aides en fonction de deux variables :

- **Revenu par habitant comparé à l'ensemble intercommunal (coefficient 2) ;**
- **Effort fiscal de la Commune comparé à celui de la strate (coefficient 1).**

Au titre de l'année 2016, les projets retenus par le Muretain Agglo sur l'enveloppe inscrite au Budget sont les suivants :

FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS 2016									
COMMUNE	PROJET	Catégorie	CRITERE SOLIDARITE	MONTANT HT	Autres sub*	Reste à charge	PROPOSITION DU COPIL DU 09/11/2016		
							% FdC	FdC avant Solidarité	FdC DEFINITIF avec critère
LABARTHE	place Macary	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	98,20%	21 385	-	21 385	10%	2 139	2 100
PINSAGUEL	Aménagement place de la Mairie	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	74,23%	3 228 000	2 098 200	900 000	10%	90 000	66 811
SAINT CLAR	Parking CLUB HOUSE, terrain de rugby	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	101,23%	76 659	42 524	34 135	10%	3 414	3 456
VILLATE	Aire de jeux Centre Village	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	80,25%	6 826		6 826	25%	1 707	1 369
LE FAUGA	Chaudière groupe scolaire	Patrimoine	102,03%	15 030	6 012	9 018	20%	1 804	1 840
SAINT LYS	Tribunes démontables stade rugby 10%	Patrimoine	134,23%	27 356		27 356	15%	4 103	5 508
MURET	accessibilité GS Hugon et réfectoire du Barry	Patrimoine	119,64%	21 783	7 600	14 183	25%	3 546	4 242
MURET	INSTALLATION CROIX Rouge boutique/formation	Patrimoine	119,64%	14 920		14 920	25%	3 730	4 463
FONSORBES	Toiture Pigeonnier Cantelauze Rénovation	Réhabilitation Equipements	113,89%	8 738	2 621	6 117	10%	612	697
FONSORBES	Aire de jeux ALSH Cantelauze	Réhabilitation Equipements	113,89%	20 488	6 146	14 342	25%	3 585	4 084
PINS JUSTARET	Réaménagement école restauration alae	Réhabilitation Equipements	106,85%	1 112 123	44 889	250 000	30%	75 000	80 138
MURET	Réfectoire Saint Exupéry sécurité incendie	Restaurant Scolaires	119,64%	37 736		37 736	25%	9 434	11 287
PORTET	Extension GS Clairfont		76,41%	700 918	140 184	250 000	30%	75 000	57 308
TOTAUX				5 291 962	2 348 177	1 586 017		274 072	243 302

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours d'un montant de **5 508 € pour l'acquisition de tribunes démontables pour le stade de rugby** et **PREND ACTE** que le Muretain Agglomération versera la contribution en une seule fois sur présentation :

- *du certificat d'achèvement des travaux ;*
- *du bilan financier de l'opération, certifié par l'ordonnateur, précisant les dépenses se rapportant à l'opération financée, ainsi que les recettes réellement encaissées par la Commune.*

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

16 x 121 - Institution et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : juste une remarque dans cette modification, de même que dans la première version, et même si ça a été modifié, il y a quand même une erreur, puisqu'il est écrit « élections de mars 2014 » et c'est septembre 2016. Ça déjà été rectifié mais je pense que ça mérite d'être rectifié à nouveau.

Monsieur le Maire : ça sera rectifié bien sûr dans le règlement intérieur, merci Monsieur REY-BETHBEDER.

Madame Catherine RENAUX : je vais prendre ce règlement intérieur dans l'ordre des pages, puisque nous en sommes à la page 13 : par rapport au règlement intérieur précédent, il y a la Commission maintenant chargée de l'enfance et de l'éducation, mais on ne retrouve plus le terme de jeunesse : où se situe la jeunesse ? Puisque l'enfance est une chose, l'éducation en est une autre et la jeunesse est une tranche de la vie pour un être humain qui doit trouver sa place.

Monsieur le Maire : la jeunesse fait partie de cette Commission, on peut la rajouter.

Madame Catherine RENAUX : oui je pense que c'est bien que toutes les tranches d'âges se retrouvent dans une commission.

Monsieur le Maire : pas de problème.

Madame Catherine RENAUX : ensuite, là je suis fortement déçue puisque la Commission environnement transports et transition énergétique a carrément disparu de ce règlement intérieur, c'est dommage parce qu'en matière de transports vu cette future fusion, le transport est au cœur du problème. La transition énergétique, vous connaissez mes valeurs écologistes, donc je ne peux que regretter qu'elle ait disparu et quant à l'environnement c'est lié, c'est un tout. Je pense que cette Commission a tout lieu d'être, d'être encore dans cette création.

Monsieur le Maire : nous avons fait le choix de l'intégrer dans la Commission chargée de l'aménagement territoire, de l'urbanisme et des travaux.

Madame Catherine RENAUX : je suis désolée mais l'aménagement du territoire n'a rien à voir avec une transition énergétique ou rien à voir avec des débats sur les transports.

Monsieur le Maire : les transports font partis de l'aménagement du territoire...

Madame Catherine RENAUX : non non absolument pas, c'est bien distinct, si cela faisait parti de l'aménagement du territoire, ça serait globalisé dans beaucoup de Collectivités Locales et EPCI. Or que ce soient les transports ou la transition énergétique ils sont bien distincts. Alors puisque vous avez parlé de l'aménagement du territoire qui engloberait la transition énergétique, les transports et l'environnement, puisqu'à priori c'est un « gros paquet », mais « un gros paquet » qui n'est pas absolument pas détaillé, je suppose qu'il faut également y englober tout ce qui va toucher à la voirie, aux bâtiments ?

Monsieur le Maire : avec les travaux oui.

Madame Catherine RENAUX : qu'est ce que qui vous empêchait de maintenir ce détail ?

Monsieur le Maire : pour ne pas multiplier les commissions.

Madame Catherine RENAUX : puisque vous ne voulez faire qu'une seule très grosse commission, car là c'est une très grosse commission, oui oui ça peut vous faire sourire Madame LOUIT, mais quand on veut travailler sérieusement, on relit ses textes et on ne fait pas d'erreur. Et en ce qui concerne cette commission, je pense qu'il aurait mieux valu que ce soit largement détaillé.

Monsieur le Maire : donc nous avons fait le choix de regrouper des commissions.

Madame Catherine RENAUX : donc j'acte que vous faites un choix d'occulter tout ce qui va être vraiment débat sur la transition énergétique et transports.

Monsieur le Maire : non pas du tout.

Madame Catherine RENAUX : je suis désolée avant c'était bien précisé, c'était bien distinct de l'aménagement du territoire, Madame LOUIT, j'ai lu les deux règlements intérieurs, vous ne l'avez peut-être pas fait, mais moi je l'ai fait.

Madame Catherine LOUIT : juste c'est vrai que l'on aurait pu détailler ces commissions en mettant tous les titres. Vous parlez des commissions précédentes, il y a en avait énormément en effet ; par contre si on doit faire le compte de celles qui se sont réunies, parce que justement elles étaient nombreuses et que c'était compliqué, peut-être qu'il vaut mieux qu'il y ait moins de titres de commissions et qu'elles se réunissent régulièrement. En tout cas, c'est ce choix que nous faisons puisque les sujets qui sont à traiter permettront dans ces cas-là de les traiter régulièrement.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : notre discours n'est pas de critiquer la réduction du nombre de commissions. Vous avez raison Madame LOUIT de dire que ce n'est pas la peine de multiplier les commissions qui ne se réunissent pas. Cette volonté de les réduire, oui, mais ce n'est pas notre propos ; notre propos c'est d'être précis sur les termes. La question de l'environnement est importante, or on ne sait pas c'est pour cela qu'on vous le demande : où elle se traite ? Il aurait été bon de repenser à la définition de ces commissions. C'est le sens de notre propos.

Monsieur Patrick LASSEUBE : page 17, article 70 : il est fait mention « qu'un rapport annuel des différents Comités sera rédigé et présenté en Conseil Municipal ». Si on veut changer le règlement intérieur et l'améliorer et je pense que dans votre souhait d'avoir toujours pareil je reviens à la transparence, à l'information : je pense que le rapport annuel des différents comités et conseils, parce que je me souviens les Conseils, les Conseils des Sages notamment on a eu un rapport mais juste une fois, on n'a pas eu régulièrement car ces comités-là qui sont des comités citoyens, à un moment donné il faut bien que la réflexion monte en Conseil Municipal pour que l'on puisse soit à titre d'information soit à titre de décision informer. Je préférerais aussi qu'avec les différents Comités il y ait aussi le rapport annuel des Conseils : Conseils des Jeunes, Conseils des Sages, je pense que ce sont les deux qui sont en place. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : justement les Conseils font partis des Comités Citoyens. Le fait de mettre les Comités Citoyens donne quelque chose de large et ne réduit pas un Conseil Citoyen en particulier, ce qui permet de ne pas en oublier tout simplement. Le Conseil des Sages, le Conseil Municipal des Jeunes et autres seront représentés.

Monsieur Patrick LASSEUBE : là je suis formel, quand on appelle Conseil des Sages, Conseil Municipal des Jeunes, Conseil de quartier, Conseil Local de la Vie Associative : ça porte le nom de Conseils et pas de Comité. Même à la limite, il vaudrait mieux que vous mettiez Conseils à la place de Comités, car vu que vous avez mis les deux choses il faut les reprendre, sinon on ne peut pas dire une appellation appelle l'autre, sinon on en met qu'une pour tout le monde. Voilà c'est tout c'est une remarque formelle, mais qui a son sens et son poids.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : concernant la page 14 du règlement intérieur et la disparition d'un article qui était le 53.4, qui concernait justement la Commission Finances. Monsieur TENE et je tiens ici à la remercier, avait associé l'opposition en associant un membre de l'opposition à la présidence de cette Commission Finances, dans un souci de transparence et dans une tradition démocratique établie dans la République Française et ailleurs. Là l'article a totalement disparu. Donc quelle est la place de l'opposition dans cette Commission Finances ? Pourquoi ce recul ?

Monsieur le Maire : nous avons un choix effectivement différent : cet article était venu dans le contexte de 2014 puisque c'était une coprésidence qui avait été donnée à l'opposition ; une coprésidence à 3 paraissait compliquée.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : j'étais moi-même dans cette Commission Finances, je peux dire, j'ai beaucoup critiqué le mandat de Monsieur TENE, mais c'est vraiment une Commission qui a fonctionné, d'ailleurs Monsieur ANDRAU y a participé plusieurs fois, c'était un lieu d'échanges et je ne pense pas que ça été compliqué du tout. C'est justement une des Commissions qui avait le mieux fonctionné.

Monsieur le Maire : mais les débats auront lieu de la même manière, il n'y a pas de restriction par rapport à ça.

Madame Catherine RENAUX : je partage complètement ce que vient de dire Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, je trouve vraiment que là il y a une régression marquante quant à la transparence et à la volonté d'être claire en matière de la finance. Ensuite je vois que sur l'article 55, en page 15, lorsqu'il est évoqué les conditions des réunions, l'article 55.3 fait état en matière de personnel de Collectivités uniquement des fonctionnaires municipaux. Antérieurement, était associé dans le personnel de la Collectivité, le Directeur ou la Directrice Générale des Services. Pourquoi ne l'est-elle ou ne l'est-il plus ? J'ai cru comprendre qu'il n'y en avait plus. Vous me dites c'est compris dedans mais avant c'était précisé, ce sont des fonctionnaires mais pas au même niveau. Il faut connaître le fonctionnement et les missions de chacun. Soyons clairs, Monsieur DEUILHE, je m'exprime au nom de mon groupe et je m'exprime à l'ensemble de vos Elus, de vos coéquipiers : si chaque intervention que nous faisons, chaque remarque vous prête à sourire et vous font vous esclaffer, ce n'est pas du dialogue constructif, nous ne sommes pas là pour vous dire que c'est bien ou que ce n'est pas bien, on vous fait remarquer qu'il y a des choses qui ont disparu. Vous allez nous demander de nous prononcer sur un règlement intérieur, qui a été modifié profondément à notre sens par rapport à celui existant précédemment, donc je souhaiterais que lorsque nous faisons des interventions, qu'il n'y ait pas ce genre de sourires ou de personnes qui s'esclaffent en séance, car je pense que ça ne prête pas à rire vu les conditions actuelles.

Monsieur le Maire : en tous les cas pour le règlement intérieur qui a été fait là, à mon sens, il n'y a pas de problème de transparence ou de communication. En tous les cas, une coprésidence sur la Commission Finances n'amène rien en terme de transparence ou d'échange ou de dialogue.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : page 19 et 20, concernant l'expression des différents groupes de ce Conseil Municipal, l'article 83 de l'ancien règlement intérieur a disparu, du moins ce n'est plus le même. Il est dit et c'est également dit au début du chapitre 8 et je lis « un espace dans le bulletin d'information municipale ainsi qu'un espace sur le site internet est réservé aux différents groupes ». Nous voudrions également rajouter, puisque nous avons obtenu de haute lutte, car ce n'était pas évident qu'on l'ait sur internet, cet espace d'expression libre pour chaque groupe. Car en effet sur internet par exemple, ce qui nous a été donné ce n'est pas exactement ce que nous avions à l'époque. C'est-à-dire qu'il y avait des liens qui permettaient d'aller sur nos différents sites et sur le site de la Mairie il n'était pas actif. Nous aimerions que le texte que nous donnons et s'il y a des liens interactifs, qu'ils y restent et ça c'est important sur internet. Est-ce que ça vous pouvez nous l'assurer ou pas ?

Madame Catherine LOUIT : est-ce que vous pouvez préciser de quels textes vous parlez ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : les textes que nous donnions sur l'espace libre « expressions » comprenait des hyperliens, c'est-à-dire qui permettaient d'aller sur d'autres sites en cliquant dessus...

Madame Catherine LOUIT : et ces liens n'étaient pas actifs ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ces liens n'étaient pas actifs...

Madame Catherine LOUIT : je pourrai le voir avec le Service informatique, à priori il n'y a pas de raison pour que ça ne puisse pas être fait.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ça nous semble important : est-ce que vous pouvez nous assurer que ça sera dans cet espace...

Madame Catherine LOUIT : en tout cas, il n'y a pas de raison pour que cela n'y soit pas.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ça ne l'était pas lors du précédent mandat, malgré nos demandes.

Monsieur le Maire : comme l'a dit Madame LOUIT, c'est noté. Après comme vous parlez de débat constructif et de remarques constructives, je voudrais signaler ici et en profiter pour dire que dans le journal d'expression communale nous avons fait aussi le choix que les expressions du groupe majoritaire aient la même proportion, les 3. Donc quand on parle de débat constructif, il est aussi bon de relever que les choses se font aussi et vous permettent de vous exprimer. Nous vérifierons que les liens sont bien présents sur le site internet.

Monsieur Patrick LASSEUBE : tout à fait nous allions vous remercier pour ça mais vous l'avez fait et c'est bien. Il y a une faute de frappe mais ça ce n'est pas grave, le Conseil des Quartiers, le Conseil il le faut au singulier. Article 66, la répartition des sièges des Elus : alors là Monsieur le Maire permettez-moi, vous aviez une occasion d'affirmer vos dires sur la participation de tous les Elus et notamment quand on voit le peu d'écart qui a séparé certains groupes ; vous aviez l'occasion d'associer à la participation je dirai tout l'ensemble du Conseil Municipal et vous ne le faites pas. Je lis l'article 66 pour que le public puisse suivre : « les Comités Citoyens et Comités consultatifs contrairement aux Commissions Municipales n'obligent pas le Maire et le Conseil de prévoir des Elus de la minorité au sein de ceux-ci. » Là je crois que vous aviez

l'occasion de mettre autres choses que « n'obligent pas » car qui dit n'obligent pas, ne sera jamais invité, on le sait, on n'est pas tombés de la dernière pluie. Voilà un exemple où vous pouviez affirmer le fait que vous vouliez que nous participions, que tout le monde participe aux différents débats et Comités. Voilà c'était une simple remarque.

Monsieur le Maire : *n'oblige pas ne veut pas dire que vous n'y serez pas. C'est l'interprétation de texte, comme vous voudrez Monsieur LASSEUBE. Mais vous non plus, à ce moment-là, permettez-moi de vous rappeler que je vais vous demander de ne pas vous esclaffer quand nous prenons la parole, pour être cohérent par rapport à ce que vous demandez aussi. Je vous remercie.*

Monsieur Thierry ANDRAU : *juste une simple remarque, est-ce qu'il pourrait y avoir la possibilité d'avoir les documents par écrit concernant tout ce qui est financier, tel que c'était au préalable, car ce n'est pas précisé sur la page 7 de l'article 14.3.*

Monsieur le Maire : *de toute façon pour le Budget, les documents sont fournis par écrit car c'est tellement volumineux que de toute façon électroniquement ça ne passerait pas, donc ils seront fournis par papier.*

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** toutes les dispositions prises (création des commissions, composition, organisation, etc.) citées et **ADOpte** dans son intégralité le règlement intérieur.

Celui-ci sera applicable à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à compter du **06 décembre 2016**.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 24

Contre : 5

Abstention: 0

16 x 122 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Adoption du règlement relatif à l'organisation de la sécurité des enfants dans les transports scolaires et aux abords des écoles

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Exposé :

En vertu des statuts du Muretain Agglo, il est prévu que cette dernière exerce, au titre des compétences facultatives :

- ***La création, la gestion et l'organisation de l'activité des Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE) et des garderies périscolaires ;***
- ***La création, la gestion et l'organisation de l'activité des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) accueillant des enfants jusqu'à 12 ans révolus.***

Le CLSH a pour mission d'accueillir les enfants en dehors du temps scolaire (mercredis et vacances scolaires), de proposer aux familles des lieux et des temps de loisirs éducatifs et récréatifs pour leurs enfants et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant inscrit.

Le CLAE a pour mission de garantir la continuité éducative au sein du groupe scolaire entre la famille et l'école, et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant inscrit.

De nombreux intervenants sur les temps d'entrée et de sortie des établissements scolaires (maternelle et élémentaire) complexifient l'organisation et la détermination des responsabilités.

En effet, doivent concourir à la sécurité des élèves : l'Education Nationale, le Maire, le Conseil Départemental, le transporteur, le Muretain Agglo et les parents en matière :

- ***D'accompagnement des enfants durant le trajet dans les transports scolaires ;***
- ***De sécurité aux abords des écoles.***

Ces deux missions des mises à disposition de services peuvent être mise en œuvre par le biais d'une convention à passer avec l'Agglomération.

Il est nécessaire de définir par un règlement précisément le rôle de la Commune de Saint-Lys et du Muretain Agglo pour la sécurité des enfants dans les transports scolaires et aux abords des écoles.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le présent règlement et **PREND ACTE** que celui-ci constituera une partie du cadre de la convention à passer avec l'Agglomération pour la mise à disposition de services pour l'exercice de ces deux missions.

(rapporteur : Madame Chloé SOLATGES)

16 x 123 - Institution et Vie Politique - Création du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA)

Monsieur Patrick LASSEUBE : la charte me laisse un peu pantois : que je sache il n'y a pas besoin d'une charte pour reconnaître l'indépendance des Associations vis-à-vis de la Commune. Alors écrire ça dans une charte moi je veux bien on peut y écrire d'autres choses mais quand même ! Alors plus sérieux : une charte d'engagement réciproque : moi j'ai vu dans cette charte d'engagement beaucoup de contraintes parce que les Associations ce sont des bénévoles, ici à Saint-Lys ce ne sont pas trop des volontaires mais des bénévoles. Donc effectivement c'est une charge supplémentaire que de respecter certains critères de la charte et pas des moindres, car vous en avez énuméré quelques uns, si on doit les mettre en place, on a vu dans le monde politique que la contrainte de la parité n'a pas été triste et elle n'est toujours pas là et dans le milieu associatif, on peut le mettre bien sûr ça va dans le bon sens mais enfin quand même ! D'une part, dans la charte d'engagement, dans les engagements réciproques moi je vois beaucoup d'obligations et d'engagements vis-à-vis des Associations et peu vis-à-vis de la Commune et ça, ça me gêne un peu. Car effectivement la charte fait apparaître que la Commune soutient, peut être généreuse, mais en contre-partie elle demande aux Associations toute une liste de choses. Moi je crois que si on veut faire quelque chose de vivant, il faut du donnant-donnant, car si on dit la vie associative à Saint-Lys développe..., ça ce sont des belles paroles, dans la pratique certes, il y a de plus en plus d'animations mais faute de salles ou de structure ou d'aménagement ou de modernisation ou d'entretien de l'existant, je regrette mais le développement de la vie associative qui est réelle, je ne le cache pas, mais il se fait ailleurs. Vous avez assisté dernièrement Monsieur le Maire à l'Assemblée Générale d'Art Culture et Patrimoine et vous avez pu constater le nombre d'animations, je cite cette Association parce que nous y étions ensemble, donc je prends un exemple précis, vous avez vu le nombre d'animations qui se font en dehors de Saint-Lys ? C'est inquiétant. D'autre part c'est l'occasion et c'est pour ça que cette charte a le mérite d'exister mais pas dans l'état, dans l'état elle n'est pas satisfaisante. Parce qu'autrement dit il faut que les Associations et je connais bien ce milieu pour y être impliqué bénévolement depuis des années, on ne peut pas demander aux Associations d'être créatrice d'animations et de leur dire ba non nous n'avons pas de salle, nous avons le Centre Culturel des Glycines qui est à l'abandon. Je crois que là-dessus la Municipalité aussi s'engage dans cette charte, je dis bien dans la charte, prenne des engagements, prenne ses responsabilités. Parce qu'autrement on va assister à un décalage si la vie associative à Saint-Lys se développe de plus en plus, ça va être de plus en plus la « cata ». Je voulais le dire car je ne le ressens pas dans la charte. Sur les engagements de la Commune, il y a des choses quand même dans une charte et ailleurs je l'ai lu donc je ne vois pas pourquoi ailleurs ils peuvent le faire et qu'ici on ne le fait pas ! Il y a par exemple des engagements en disant aux Associations nous allons faire la promotion, l'information de vos animations et par exemple par la publication d'un programme annuel des festivités les plus importantes ou celles qui sont déjà programmées à l'avance. Là-dessus la Municipalité ne s'engage à rien du tout. Autre chose : on voit bien à Saint-Lys que la pratique des Associations pour faire connaître l'information, on est à l'âge de pierre. On en est à mettre des affiches sur des palettes qui sont en bordure de route ! Nous n'avons pas de panneau dédié à l'information communale des Associations, on a des panneaux libre expression, c'est déjà pas mal mais on voit bien les limites du système. Je pense que la Commune à peu de frais pouvait s'engager quand même sur des choses, y compris dans le domaine d'internet, si on a la prétention de faire connaître la Commune à l'extérieur, d'ailleurs c'est repris dans la charte, « les Associations font parties de ceux qui assurent la promotion, la reconnaissance de la Commune à l'extérieur » mais il faut que la Commune aussi donne quelques outils, exemple qu'il y ait un site un forum associatif où on puisse mettre de façon dynamique toutes les annonces, que l'on puisse y mettre des vidéos, faire vivre. Parce qu'aujourd'hui, à part les panneaux d'information électroniques, c'est tout, après c'est le système D ce sont les vitrines des commerçants mais après purement municipal je regrette on n'a pas grand-chose. C'est ce que je voulais dire sur la charte elle-même. Sur le Conseil Local de Développement de la Vie Associative : là il y a quand même quelque chose qui m'interpelle. A Saint-Lys nous avons une caractéristique pratiquement unique dans la région et que beaucoup de personnes nous envient, c'est l'existence pour la vie sportive du SLOO, autrement dit le regroupement de toutes les sections de pratiques sportives dans un organisme qui est tenu par des bénévoles et qui a prouvé non seulement le bon fonctionnement de cette démarche et qui est encouragé et qui perdure dans le temps. Avec le CLDVA j'ai constaté à ma grande surprise que finalement dans la liste des Associations et c'est dans les statuts, c'est ce que nous allons voter ce soir, donc à partir de là ça sera inscrit dans la pierre, il y en a 89, il y a toutes les Associations sportives. Alors ma question est la suivante Monsieur le Maire : si on ne veut pas détruire le SLOO, ou il faut que le SLOO soit membre de droit de ce Comité mais au Bureau et je ne comprends pas comment l'articulation va se faire avec les Associations

sportives, qui elles ont le droit de venir s'inscrire, de se faire élire au Bureau et donc à un moment donné vous allez avoir une Association sportive, je ne vais pas prendre un exemple peu importe, qui aujourd'hui passe par le SLOO pour avoir le contenu de la charte : la discussion, les subventions, les finances qui sont maintenant rodées au SLOO depuis des années et quelques soient les municipalités, tout le monde est bien confortable derrière le SLOO, parce qu'il gère une grosse partie, que si ça revenait à la Municipalité, ça nous ferait un poste de direction des sports et avec une dépense budgétaire qui ne serait pas neutre. C'est bicéphale, il y aura toujours la convention avec le SLOO, bien sûr, puisque financièrement et vous le rappelez dans la charte on ne peut pas donner plus de 1 000 euros et qu'il n'y ait pas une convention ça c'est très bien mais au niveau de la discussion des Associations avec le SLOO si ces Associations sportives individuellement viennent au Comité Local de la Vie Associative, je ne comprends pas quelle va être l'articulation, parce qu'au SLOO ils vont continuer à discuter, mais l'Association va dire non non je ne discute plus avec vous, je m'en vais au Conseil et en plus je risque de me faire élire au Bureau et puis si je suis élu au Bureau je vais avoir une place prépondérante. Après on va se retrouver avec quelque chose d'inexplicable et en matière de gestion de management le SLOO va se retrouver complètement déshabillé ou alors avec des doubles langages et ça ne va pas être sain. Pour avoir suivi quand même les débats animés par Monsieur GRIL, et on peut le remercier c'est quelqu'un qui a vraiment fait du bon travail, je crois qu'à un moment donné on avait évoqué cette histoire du SLOO, et donc finalement le Conseil allait faire ce que le SLOO fait pour le sport, voilà, ce qui n'empêchait pas après d'avoir le SLOO dans le Conseil de la Vie Locale, puisqu'il y a d'autres Associations, l'ADMR et des choses importantes. Là on se retrouve avec le SLOO qui figure parmi les 89 Associations, pas plus, donc ça va poser un sacré problème dans le fonctionnement de ce Conseil. D'autres remarques et je ne serai pas long Monsieur le Maire je vous l'assure, dites moi si je dois me taire je me tais. Je voudrais avoir une information concernant le coût de la mise en place et l'animation de ce Conseil, puisque Monsieur GRIL a fait un travail d'approche, on peut regretter qu'il y ait quand même peu d'Associations qui ont travaillé. Je pense aussi que ce Conseil-là tel qu'ils nous aient proposé, j'allais dire « l'habit est trop grand » Ce Conseil de la Vie Associative correspond à des Communes de plus de 30 000 habitants. Pas la notre. Mais enfin on va essayer de le faire marcher, j'ai vu ailleurs comment ça marche. Je voulais donc savoir le coût de la mise en place et de l'animation de ce Conseil et déclarer là que je trouve que vous avez fait un peu à charge sur les Associations, il faut rétablir un équilibre entre les engagements que doivent avoir les Associations et les engagements de la Municipalité. Je vous remercie de votre attention.

Madame Monique D'OLIVEIRA : je voudrais simplement dire qu'au niveau de la charte c'est vrai que les choses qui sont inscrites il y a pas mal de choses qui se font déjà. Après des animations vous parlez que les Associations partent ailleurs, vous avez parlé d'Art Culture et Patrimoine, mais ils sont en coordination avec des adhérents qui font partis de Bonrepos, c'est vrai qu'ils décident aussi d'aller animer Bonrepos ou sur Fontenilles. Je vous dis juste ce qu'il en est. Après aujourd'hui, en semaine effectivement on a quand même le Moulin de la Jalousie qui peut servir pour faire des animations, la Gravette où on peut déplacer certains cours. Donc je pense qu'il y a quand même beaucoup de possibilités de faire d'autres animations en semaine sur Saint-Lys. Il suffit de le demander. Voilà je m'arrêterai là.

Monsieur le Maire : j'ajouterai juste qu'il n'y a pas de coût concernant la mise en place de ce Comité Local de la Vie Associative. Par ailleurs il a été construit avec les Associations qui ont répondu présentes pour le préparer et notamment avec Monsieur GRIL et que le SLOO a également travaillé à l'élaboration de cette charte.

Madame Catherine LOUIT : je voulais juste préciser aussi que tout ce que vous avez vu c'est-à-dire les 3 outils, la charte, le règlement et les critères d'attribution, ont été travaillés avec Monsieur GRIL et avec les Associations, les Elus n'étant pas présents. Donc peut-être qu'il manque en effet des éléments d'engagement de la Mairie, mais tous les engagements, il y en a quand même 7 de la part de la Commune qui sont marqués dans le règlement intérieur, si toutefois ils ne sont pas complets, ils sont amenés à évoluer, comme écrit dans ce règlement. Il fallait bien partir d'une base de départ. Tout ce qui a été écrit, tout ce qu'il y a dans ce règlement, a été fait sans la présence des Elus. Ça été soumis après aux Elus pour validation forcément au moment où ça doit passer en Conseil Municipal mais ça été travaillé par les Associations. Alors on peut regretter, je vous rejoins, qu'il n'y en ait pas eu beaucoup, qu'il n'y en ait pas plus que ça. L'idée c'était en effet de s'appuyer sur le SLOO parce qu'ils ont une organisation qui permet de bien répartir un certain nombre de choses et de bien gérer ; il serait dommage que ça ne puisse pas profiter aux autres Associations qui n'ont pas ces structures et c'était l'objectif de ce CLDVA, c'est-à-dire prendre appui sur le SLOO en grande partie je pense pour qu'il puisse communiquer un peu leur façon de procéder, leur manière de travailler pour toutes ces Associations qui n'ont absolument pas la possibilité de s'organiser aussi bien toutes seules. Donc c'était vraiment pour mutualiser un travail énorme qui a été fait par le SLOO et en faire profiter un maximum d'Associations de la Commune. Ensuite la répartition des Associations dont vous parlez à la fin, ne cherche pas du tout à éliminer le SLOO, mais simplement à faire en sorte que les

Associations sportives ne soient pas surreprésentées par rapport aux Associations culturelles, humanitaires, au niveau du CLDVA. On parle quand même de représentation et c'est vrai qu'il vaut mieux équilibrer les représentations au niveau du CLDVA. C'est vraiment pour une représentation au niveau du CLDVA, celui-ci étant un lien entre les Associations et la Municipalité, dans les deux sens comme vous pouvez le voir sur le schéma présenté. Il n'est pas question du tout ni de minimiser ni de retirer tout le mérite du travail du SLOO, mais bien au contraire d'essayer de faire profiter de cette expérience un maximum d'Associations et de mutualiser davantage. De faire évoluer ce qui existe au niveau des Associations au niveau de la Commune au niveau de l'utilisation des locaux au niveau de l'utilisation du matériel, d'avoir une transparence au niveau de l'attribution des subventions. Tout ce travail-là qui ne peut pas être fait que par la Municipalité et envoyé aux Associations sans discussion sans commentaire et comme ça pouvait éventuellement être perçu jusqu'à présent. Merci.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je ne reviendrai pas sur le problème des salles mais j'ai bien enregistré ce que vous avez dit Madame D'OLIVEIRA et j'en ferai l'écho auprès des Associations. Par contre sur les expositions, moi je crois quand même qu'il va falloir un jour sortir du contexte actuel, où justement autour de nous nous avons une exposition de peinture qui ne peut pas s'afficher ailleurs que dans la salle du Conseil Municipal. C'est une réalité, ne me dites pas c'est parce que le peintre est de Bonrepos ou de Saiguède ou autres. On est ici dans une factuelle on a une exposition autour de nous que personne ne voit car on ne monte pas à la salle du Conseil. On va nous dire qu'elle est ouverte au public. Bien sûr qu'elle est ouverte au public mais personne ne vient dans une salle de Conseil pour une exposition de peinture. Voilà ce que je voulais dire. Il y a un manque flagrant d'installations, si vous vous en êtes satisfaite, pas moi. Par contre Madame LOUIT, je suis tout à fait d'accord avec vous mais je demandais une précision sur la place du SLOO et sa mise en porte à faux vis-à-vis des Associations sportives, puisque les Associations sportives vont avoir dorénavant deux oreilles, celle du SLOO qui fait très bien son travail jusqu'à présent et puis elles vont venir à ce Conseil de Vie Associative, elles peuvent être y compris dans le Bureau en nombre limité mais ça c'est dans l'organisation, mais moi je crains et c'est pour ça que je préfère tirer la sonnette d'alarme aujourd'hui sur du vécu par ailleurs et de voir qu'il faut effectivement que tout ce qui est hors sports retrouve un fonctionnement et une cohésion un peu comme le SLOO, ça je suis entièrement d'accord et l'objectif il est aussi là-dessus, j'ai bien compris cela mais faites attention à la place du SLOO, de ne pas l'affaiblir, sinon on va se retrouver dans une grosse difficulté. Voilà ce que je voulais dire par rapport à ces deux points.

Madame Monique D'OLIVEIRA : simplement rajouter par rapport au choix pour les expositions : la salle Antonin Chelle vous savez qu'elle est proposée aussi pour les expositions, mais les Associations ne veulent pas, car elles estiment qu'elle est trop loin. Et c'est un choix de l'Association de venir le faire ici. Tout comme vous-même vous avez choisi de venir faire votre exposé sur votre livre ici alors que nous vous avons proposé la salle Antonin Chelle. C'est un choix des personnes aussi de prendre ce lieu-là voilà tout simplement.

Madame Catherine RENAUX : pour reprendre ce que vous avez dit tout à l'heure Madame D'OLIVEIRA, vous avez cité la salle du Moulin de la Jalousie, avec ses limites quand même car il y a une contrainte de stationnement, enfin de non stationnement à proximité de cette salle et qu'effectivement rebutent certaines Associations à y développer des activités ou occasionnelles ou régulières. Ensuite moi j'avais une question en ce qui concerne les conséquences pour une Association qui viendrait à ne pas signer cette charte : quelles seraient les conséquences pour cette Association ?

Madame Monique D'OLIVEIRA : il n'y en aurait pas, elle serait traitée exactement comme toutes les autres. Elles ne participeraient pas dans le cadre du CLDVA.

Madame Catherine RENAUX : lorsqu'on lit ce contrat cette charte, il y a quand même des contraintes pour des Associations et il y a effectivement un paragraphe « en cas de non adhésion à cette charte ». Conseil Local de la Vie Associative : qu'advient-il de l'Adjoint aux Associations, quel est son rôle ? Comment se place-t-il vis-à-vis du Conseil ? Quel est son pouvoir de décision par rapport au Conseil Local de la Vie Associative ?

Madame Monique D'OLIVEIRA : c'est simplement de diriger au niveau du Conseil, d'organiser les réunions mais après tout le reste ce sont les membres du CLDVA qui travailleront et feront les propositions tout simplement.

Madame Catherine LOUIT : juste par rapport aux Associations qui ne signeraient pas la charte, je crois que c'est clair : simplement elles ne participent pas au CLDVA, puisque pour être au CLDVA il faut avoir signé la charte. Ça veut dire simplement que le travail de proposition elles n'y seront pas associées. Lorsque ces propositions seront validées par le Conseil Municipal ou par les ELus, elles seront appliquées à ces Associations aussi. Il y a par exemple un premier travail qui a été fait au niveau de l'attribution des

subventions, elles auront les subventions mais selon les critères qui ont été déterminés par les personnes qui ont travaillé sur ces critères. C'est tout, la seule chose c'est que n'ayant pas participé au débat, elles n'auront pas leur mot à dire au moment du débat, mais quand les décisions sont prises comme quand on travaillera sur l'attribution des salles, elles auront bien évidemment la possibilité d'avoir une salle, bien évidemment une subvention, seulement selon des critères qui auront été travaillés par les Associations qui sont au CLDVA.

Monsieur Patrick LASSEUBE : vous savez entre la construction d'un Comité Local de la Vie Associative et qui se calque bien aux besoins d'une Commune et les statuts type que l'on peut retrouver, internet nous trahit souvent. Alors ici la trahison elle est page 6 « modalités de désignation et de vote des membres du Bureau du CLDVA : l'élection se déroulera alors sur une semaine avec des machines à voter, lieu à définir chaque année lors du Bureau du CLDVA ». Je crois que les machines à voter effectivement à Saint-Lys il n'y en a pas, d'où la taille des Communes où ce genre de charte et de fonctionnement se met en place. Il eut été bon de mettre quand même la dimension de ce que l'on a besoin à Saint-Lys, ça je suis entièrement d'accord mais de le faire à la dimension de Saint-Lys. Merci.

Madame Catherine RENAUX : une explication de vote : n'étant pas convaincu de la pertinence de ce contrat, compte-tenu du tissu associatif sur Saint-Lys, de son fonctionnement, nous avons de larges doutes sur la pertinence d'un tel contrat à Saint-Lys, donc nous nous abstiendrons.

La vie associative s'est considérablement développée au cours de ces vingt dernières années.

La Municipalité accompagne le mouvement associatif, en y consacrant un budget important (subventions) et différentes aides « en nature » : mises à disposition de locaux (y compris les fluides), de matériel, d'équipements, interventions des personnels communaux, frais de réceptions...

L'idée d'un **Conseil Local de Développement à la Vie Associative** est donc née. Pour parfaire cette idée, la Commune a été accompagnée par un consultant, **Monsieur GRIL de la Société CLAP MIDI PYRENEES**.

LES OBJECTIFS DU CLDVA :

- Être une interface collective de discussion et de dialogue entre les associations et la Municipalité ;
- Favoriser la dynamique et la solidarité inter-associative, encourager la mutualisation des moyens et des énergies des associations ;
- Faire en sorte que les associations du territoire soient mieux connues, à la fois entre elles mais aussi par le public et la municipalité ;
- Rendre lisibles les problématiques et les atouts des associations communales ;
- Être un espace de formation et d'exercice de la démocratie pour le service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes des associations.

Aujourd'hui la charte d'engagements réciproques, qui comprend les statuts du CLDVA, est le fruit d'une réflexion collective des élus(es) et des associations volontaires accompagnées par la **Société CLAP MIDI PYRENEES**.

Elle garantit :

- l'indépendance de toutes les associations vis-à-vis de la Mairie ;
- la reconnaissance des associations comme partenaires privilégiées de la Commune et réciproquement ;
- la transparence des procédures concernant toutes les aides apportées aux associations ;
- la volonté partagée de mieux communiquer pour être plus efficace ;
- le respect du rôle de chacun.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la création d'un **Conseil Local de Développement de la Vie Associative**.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour: 21

Contre : 0

Abstentions: 8

16 x 124 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée des Finances et du Développement Economique – Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la **Commission Communale chargée des Finances et du Développement Economique**.

Vu les candidatures de :

- *Messieurs Patrice LARRIEU, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Denis PERY et Jean-Jacques MAGNAVAL ;*
- *Madame Catherine RENAUX (suppléant Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER) ;*
- *Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU).*

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée des Finances et du Développement Economique.**

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- *Messieurs Patrice LARRIEU, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Denis PERY et Jean-Jacques MAGNAVAL ;*
- *Madame Catherine RENAUX (suppléant Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER) ;*
- *Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

16 x 125 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse – Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la **Commission Communale chargée de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse.**

Vu les candidatures de :

- *Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Catherine LOUIT, Jean-Luc JOUSSE, Fabrice PLANCHON et Chloé SOLATGES ;*
- *Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;*
- *Madame Jacqueline POL (suppléant Monsieur Jacques TENE).*

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse.**

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- *Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Catherine LOUIT, Jean-Luc JOUSSE, Fabrice PLANCHON et Chloé SOLATGES ;*
- *Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;*
- *Madame Jacqueline POL (suppléant Monsieur Jacques TENE).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

16 x 126 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de la Démocratie Locale et de la Citoyenneté – Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la **Commission Communale chargée de la Démocratie Locale et de la Citoyenneté.**

Vu les candidatures de :

- *Mesdames et Messieurs Catherine LOUIT, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Fabrice PLANCHON et Jean-Luc JOUSSE ;*
- *Madame Catherine RENAUX (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;*

- **Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant Monsieur Jacques TENE).**

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de la Démocratie Locale et de la Citoyenneté.**

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- **Mesdames et Messieurs Catherine LOUIT, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Fabrice PLANCHON et Jean-Luc JOUSSE ;**
- **Madame Catherine RENAUX (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;**
- **Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant Monsieur Jacques TENE).**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

16 x 127 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de la Vie Associative, des Sports et des Affaires Culturelles – Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la **Commission Communale chargée de la Vie Associative, des Sports et des Affaires Culturelles.**

Vu les candidatures de :

- **Mesdames et Messieurs Monique D'OLIVEIRA, Gilbert LABORDE, Céline PALAPRAT, Fabrice PLANCHON et Audrey PIGGOZO ;**
- **Madame Catherine RENAUX (suppléant Monsieur Patrick LASSEUBE) ;**
- **Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant Monsieur Jacques TENE).**

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de la Vie Associative, des Sports et des Affaires Culturelles.**

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- **Mesdames et Messieurs Monique D'OLIVEIRA, Gilbert LABORDE, Céline PALAPRAT, Fabrice PLANCHON et Audrey PIGGOZO ;**
- **Madame Catherine RENAUX (suppléant Monsieur Patrick LASSEUBE) ;**
- **Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant Monsieur Jacques TENE).**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

16 x 128 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Travaux – Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la **Commission Communale chargée de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Travaux.**

Vu les candidatures de :

- **Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe LANDES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA et Isabelle GESTA ;**
- **Monsieur Patrick LASSEUBE (suppléant Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER) ;**
- **Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU).**

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Travaux**.

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- **Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe LANDES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA et Isabelle GESTA ;**
- **Monsieur Patrick LASSEUBE (suppléant Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER) ;**
- **Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU).**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

16 x 129 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'Action Sociale – Désignation des représentants

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la **Commission Communale chargée de l'Action Sociale**.

Vu les candidatures de :

- **Mesdames Arlette GRANGE, Céline PALAPRAT, Audrey PIGOZZO, Marie-Thérèse PERUCH et Sonia MALET ;**
- **Madame Josiane LOUMES (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;**
- **Madame Jacqueline POL (suppléant Monsieur Jacques TENE).**

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de l'Action Sociale**.

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- **Mesdames Arlette GRANGE, Céline PALAPRAT, Audrey PIGOZZO, Marie-Thérèse PERUCH et Sonia MALET ;**
- **Madame Josiane LOUMES (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;**
- **Madame Jacqueline POL (suppléant Monsieur Jacques TENE).**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

16 x 130 - Institution et Vie Politique – Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch - Rapport activité 2015

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *merci pour ce rapport et j'ai plusieurs remarques ; le sujet de l'eau est un sujet que je connais bien, car j'ai été et je suis toujours membre de l'Association des Usagers du SIECT qui est le Syndicat qui s'occupe de l'eau. Plusieurs remarques, on voit que le prix de l'eau augmente de 2,3 %, ce qui est bien plus que l'inflation. Alors pourquoi ? Il faut voir que pendant longtemps, ce Syndicat gérant notre eau n'a pas fait les investissements qu'il fallait. Monsieur AYCAGUER, qui est actuellement toujours Président, a voulu justement rattraper ce retard, pourquoi ? Il y a beaucoup de fuite d'eau sur ce réseau vieillissant donc il faut rattraper tout ça, ça un coût et voilà ce prix de l'eau que nous payons maintenant pour les erreurs du passé. Voilà la première chose. La seconde chose, il y a ce rapport qui est intéressant, reste que l'information des usagers est pour le moins défailante, vous avez un site, je ne sais pas d'ailleurs qui a été sur le site internet du SIECT, il n'y a rien ! Ca serait bien que ce rapport y soit. Il y est maintenant ? Ah d'accord ok. Il y est depuis quand ?*

Monsieur Jean-François SUTRA : *je ne vais pas sur le site du SIECT tous les jours mais les rapports de 2014 y étaient et l'un chasse l'autre ; là je peux vous assurer qu'il y ait et donc avant il y avait celui de 2014. Je n'ai pas cru voir une lacune dans les documents sur le site du SIECT, puisqu'il y a le règlement intérieur, la composition, les membres et vous avez plusieurs onglets pour effectivement aller voir et il est assez complet, puisqu'après vous pouvez aller voir dans les services l'organigramme etc. Je m'étonne un*

peu de votre remarque.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : autant pour moi alors très bien. Je veux dire cette évolution du site, puisque vous me dites qu'il y ait, a été obtenu notamment puisque nous avons obtenu de pouvoir être représenté au SIECT et de pouvoir communiquer et il y a eu un gros problème dans le passé concernant les fuites d'eau qui d'abord n'a pas été reconnu et qui ensuite lors des diverses réunions avec Monsieur AYCAGUER reconnues, ce qui explique cette évolution. Reste que le prix de l'eau augmente bien au-delà de l'inflation, car pour certaines demandes que nous avons faites sur le château d'eau récemment et le coût de son éclairage il nous a fallu vraiment se battre pour savoir combien ça coûte. Il faut savoir que l'éclairage du château d'eau coûte ce que coûte l'alimentation électrique tout électrique d'une maison de 80 m2, ce qui est tout de même important. Pour obtenir ce type d'informations c'est toujours compliqué, ça c'est un fait. Il y a quand même et j'insiste un souci de transparence. Il a fallu que se monte une Association pour reconnaître qu'il y a avait un problème de fuites sur Saint-Lys. Ces augmentations ne sont pas finies, ça continuera car il faut moderniser tout un réseau qui n'a pas été modernisé pendant longtemps. Pourquoi aussi on est dans un Syndicat des eaux qui eu comme politique de tout faire tout seul. Il n'y a pas eu d'interconnexion, je ne me trompe pas Monsieur SUTRA ?

Monsieur Jean-François SUTRA : à aujourd'hui, effectivement, il n'y a pas d'interconnexion entre les canalisations du Syndicat et d'autres Syndicats.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ceci pose des problèmes d'alimentation, c'est-à-dire que s'il y a une rupture sur une canalisation dans certains coins excentrés aux usines, ça pose des problèmes d'alimentation. Tout ça bien sûr il y a une volonté maintenant peut-être ça se fera mais tout ça était mal pensé à la base. Donc tout ça il faut le rattraper et tout ça à un coût, donc ces augmentations qui sont importantes qui sont au-delà du coût de l'inflation, commencent à peser sur les gens et elles vont continuer.

Monsieur Jean-François SUTRA : si vous me permettez de répondre aux questionnements que vous avez posés : en ce qui concerne l'augmentation des investissements, il y avait donc à remettre à niveau mais pourquoi ? Parce qu'il y a, c'est ce que vous avez vu dans les chiffres clés, il y a une augmentation du nombre d'abonnés et pour alimenter ces nouveaux abonnés, notamment au nord du Syndicat, mais également le long de l'axe vers Saint-Gaudens, il y a bien entendu des augmentations des usines de production. C'est ce qui a été réalisé donc dans un premier temps au Lherm avec un montant d'environ 12 millions d'euros et ce qui va être réalisé prochainement dans les années qui viennent à l'usine du Fousseret. Il faut savoir donc qu'aujourd'hui le schéma directeur de ces Syndicats a été finalisé, donc il permet de voir l'évolution du Syndicat et des investissements à réaliser ainsi que les courbes de progression et de consommation jusqu'en 2035. Effectivement des investissements seront à programmer et pour cela nous sommes aujourd'hui à une augmentation du prix de l'ordre de 2 % qui permet aussi de faire des réserves de façon à réaliser ces investissements importants. En ce qui concerne les fluides comme je vous l'ai lu et comme j'ai pu vous l'affirmer par rapport à des campagnes de fuite qui sont organisés sur 1 467 km du réseau, une grande partie en milieu rural, ce que n'ont pas d'autres Syndicats, puisque vous nous avez parlé d'interconnexions mais l'interconnexion avec des Syndicats qui regroupent 3 ou 4 Communes et une usine de production d'eau sur la Garonne, ne sont pas comparables avec un Syndicat qui comprend 51 Communes et qui a ce périmètre-là. Donc il faut bien savoir que s'il y a une rupture de canalisations au fond du Bois de la Pierre il n'y a aucun autre syndicat peut-être celui de la Barousse, qui pourra alimenter : mais comment lutter contre cela ? C'est d'avoir une équipe en régie particulièrement performante qui va être à même à réparer ces fuites. En ce qui concerne le pourcentage de fuites, comme vous l'avez noté, il y a eu un gain de 5 % de 2014 à 2015, il y a 3 campagnes qui sont menées subventionnées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, donc le Syndicat est bien au-delà, puisque la limite est de 70-75 %, elle est au-delà même des recommandations de Grenelle II. Ensuite vous êtes revenu sur la transparence du Syndicat : je pense que depuis la dernière mandature, il a été mis en place une Commission, qui existait déjà d'ailleurs où peu de membres se rendaient pour ce qui concerne la fixation du prix et des augmentations du prix de l'eau. Donc aujourd'hui effectivement l'Association qui est née à Saint-Lys en fait partie comme règlementairement les autres Associations qui siégeaient déjà au sein de cette Commission. Je vous remercie Monsieur REY-BETHBEDER.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch** a adressé à la Commune le 04 octobre 2016 son rapport d'activité pour l'année **2015**.

Ce document est présenté aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Le Conseil Municipal **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité du **Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch** pour l'année 2015.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

16 x 131 - Institution et Vie Politique – Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) - Rapport d'activité 2015

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : concernant les économies d'énergie c'est peut-être le moment aussi de faire un point sur une initiative, enfin un suivi qu'avait été fait par Monsieur VILLENEUVE, concernant les coupures d'électricité, la nuit notamment, dans certaines rues pour économiser. Où ça en est ? On avait parlé par exemple du chemin des Nauzes, or la nuit il est toujours éclairé alors que certaines autres rues ne sont pas éclairées la nuit entre si je me souviens bien 2 h et 6 h du matin. Il avait été pris une délibération mais je vois qu'au chemin des Nauzes ça ne s'applique pas. Merci.

Monsieur le Maire : il faut refaire le point sur ce dossier sachant qu'il peut y avoir des complications techniques en fonction du transformateur qui alimente mais bon il faudra refaire le point sur le dossier. Je note la remarque.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des articles réglementaires R 5711-3 du même code, **le Syndicat Départemental d'Électricité de Haute-Garonne** a adressé le 1^{er} septembre 2016 à la Commune de Saint-Lys **son rapport d'activité 2015**. Ce document est présenté aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Le Conseil Municipal **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité **2015 du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne**.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

16 x 132 - Domaine et Patrimoine – Avenant n° 2 à la révision du bail de la nouvelle Gendarmerie

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Dans le cadre du bail concernant les locaux de la nouvelle gendarmerie, par courrier du 29 septembre 2016, le Commandant de la Gendarmerie Départementale de Haute Garonne a fait savoir que, sachant que la seconde période triennale venait de s'achever, le montant du loyer devait être révisé comme suit :

➤ **à compter du 1er novembre 2015, le loyer sera porté d'un montant de cent vingt-deux mille quatre cent soixante-neuf euros quatre-vingt-onze centimes (122 469.91 €) à cent dix-huit mille six cent quarante-sept euros trente-deux centimes (118 647.32 €) [indice du 2e trimestre 2015 : 1614].**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

16 x 133 - Domaine et Patrimoine – Mise à disposition gracieuse d'une bande de terrain à usage d'espaces verts par l'OPH31 à la Ville de Saint-Lys

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La Commune souhaite régulariser l'utilisation d'une partie de la **parcelle E56**, sise Résidence Mescurt, rue des Pyrénées à Saint-Lys appartenant à OPH31.

En effet, le service des espaces verts de la Commune utilise une bande de terrain **d'environ 410 m²** dans le cadre de la participation au concours annuel « Villes et Villages Fleuris de France » en y installant des éléments décoratifs temporaires ancrés au sol.

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, la Commune s'engage à veiller à ce que les installations éphémères ne dégradent pas l'espace vert et à entretenir cette bande de terrain tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition **des 410 m² de la parcelle E56 avec l'OPH31**.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

16 x 134 - Domaine et Patrimoine – ZAC du Boutet - Lot n°23 – Substitution de l'acquéreur

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La Commune de Saint-Lys, lors du Conseil Municipal du 13 Juin 2016, a décidé de vendre **le lot n°23** de la ZAC du Boutet (3^{ème} tranche) à **Monsieur TORA Philippe**, destiné à accueillir son activité de vente de pièces détachées automobile, entretien et réparation automobile ainsi que la vente de véhicule neuf et occasion.

Monsieur TORA Philippe a fait savoir qu'il désire faire appliquer la clause de substitution, lors de la signature du sous-seing privé en date du 09/11/2016, afin que la vente du lot n°23 soit faite au profit de la **SCI RATO, immatriculée au R.C.S de Toulouse sous le n° 821 901 956 représentée par Monsieur Philippe TORA**, et domiciliée 15 impasse des Nozes à Ste Foy de Peyrolières (31470).

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'application de la clause de substitution afin que la vente du lot n°23 soit faite au profit de la **SCI RATO, immatriculée au R.C.S de Toulouse sous le n°821 901 956 représentée par Monsieur Philippe TORA**, et domiciliée 15 impasse des Nozes à Ste Foy de Peyrolières (31470).

Le Conseil Municipal **CONFIRME** que le prix de cession est de **52.500,00 € HT, soit 63.000,00 € TTC**.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

16 x 135 - Domaine et Patrimoine – ZAC du Boutet lot n°25 et 29 – Cession de terrains

Monsieur Patrick LASSEUBE : *Monsieur le Maire j'avais une question à vous poser : est-ce que vous êtes dans le même état d'esprit que la précédente Municipalité concernant un logement de fonction lié avec l'activité ?*

Madame Céline BRUNIERA : *Monsieur LASSEUBE, il ne s'agit pas ici d'un état d'esprit, mais du règlement écrit s'appliquant à la ZAC, au travers du PLU notamment dans le règlement de la zone concernée.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *oui mais ici même au Conseil Municipal, j'ai vu des acquéreurs qui ont quitté Saint-Lys parce qu'on leur faisait entendre que de toute façon, au niveau du permis de construire, il y aurait une opposition à la délivrance d'un permis qui comprendrait un logement de fonction et la précédente Municipalité l'avait dit, c'était son droit, elle l'affirmait. Donc je voulais savoir votre état d'esprit sur cette question, puisque l'on peut être aussi à même d'apporter des gens vers Saint-Lys, à condition que là-dessus il y ait une position claire, malgré l'inscription dans le règlement qui n'a quand même pas été toujours respecté au vu de certains qui sont partis de Saint-Lys à cause de cette interprétation. Alors évidemment ils ne sont pas aller contre le règlement, comme on va contre une Municipalité qui n'est pas favorable à un permis de construire, il vaut mieux s'en aller ailleurs. Donc voilà c'est pour cela que je voulais savoir votre état d'esprit. Merci.*

Madame Céline BRUNIERA : *ce qui sera fait c'est une instruction selon les termes du règlement : c'est-à-dire qu'un logement peut être autorisé sous certaines conditions qui sont précisées dans les divers règlements applicables.*

La Commune de Saint-Lys souhaite promouvoir et dynamiser l'activité économique à travers l'opération « ZAC du Boutet » 3^{ème} tranche afin de favoriser la création d'emplois.

Monsieur Jorge ANJOS, dont l'activité est domiciliée à SAINT-LYS, 8 avenue Marconi désire se porter acquéreur des lots n°25 et n°29 à la ZAC du Boutet, 3^{ème} tranche, pour la construction de locaux, **destinés à accueillir une pépinière d'entreprises en lien avec le secteur Bâtiment / Travaux Publics et Energies**.

Pour le lot n° 25 d'une superficie d'environ 1973 m², nous autorisons une surface plancher de 1183 m² environ, pour le lot n° 29 d'une superficie d'environ 1660 m², nous autorisons une surface de plancher de 996 m² environ.

Concernant cette cession, un avis des domaines a été demandé le 21 Novembre 2016 et obtenu le 23 Novembre 2016 pour un montant de total de **127.155,00 € HT, soit 152.586,00 € TTC**, le lot n°25 représentant une valeur de 69.055,00 € HT et le lot n°29 une valeur de 58.100,00 HT.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- Monsieur le Maire, ou son représentant à mener toutes négociations et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de la **cession des lots n°25 et n°29 avec Monsieur Jorge ANJOS**, notamment le compromis de vente sous conditions suspensives et acte authentique pour un montant (sous réserve de modification des surfaces après bornage des lots) de **127.155,00 € HT, soit 152.586,00 € TTC**.

- Monsieur le Maire à accepter aux termes de l'avant contrat que l'ACQUEREUR puisse se substituer, à titre gratuit, toute personne morale *dont il est associé majoritaire ou dont il possède des participations*, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué.
- Monsieur le Maire à permettre à l'ACQUEREUR dans le cas où il souhaiterait créer une société et se substituer cette dernière pour l'acquisition de l'immeuble objet des présentes, à domicilier le siège social de cette société dans le bien objet des présentes pour qu'elle puisse procéder à son immatriculation dans les meilleurs délais possibles.
- Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente avec **Monsieur ANJOS Jorge ou avec la personne morale substituante.**

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

16 x 136 - Domaine et Patrimoine – Dénomination de voie – Lotissement « Le Clos des Lilas »

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Un lotissement est actuellement en cours de réalisation ; il convient donc de lui attribuer une dénomination officielle de voie.

Le lotissement « Le Clos des Lilas » est situé route de Saiguède (R.D19), en bordure de l'« Impasse Mestre Ramoun ».

En cette période de commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale, il paraît opportun d'honorer le nom de Marius SAVIGNOL (Toulouse, 1866 – † Nice, 1938), qui fut le Maire de Saint-Lys de 1907 à 1919, et donc le premier magistrat de la Commune durant la Grande Guerre.

Marius SAVIGNOL, pharmacien à Saint-Lys, fut en outre Conseiller Municipal de 1896 à 1904 et de 1919 à 1925, Conseiller Général du canton de Saint-Lys de 1913 à 1937, Sénateur de la Haute-Garonne de 1928 à 1938. Il était également dessinateur humoristique et caricaturiste dans les journaux « *L'assiette au beurre* » puis « *Le cri de Toulouse* », au sein duquel il créa le personnage populaire de « *Piroulet* ». Il est enterré au cimetière de Mauzac (canton d'Auterive).

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de dénommer la voie suivante :

- Lotissement « Le Clos des Lilas » : ***Impasse Marius SAVIGNOL.***

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

16 x 137 - Voirie – Eclairage Public – Rénovation du réseau d'éclairage public dans divers secteurs de la Commune.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite à la demande de la Commune du 23 Mai 2016 concernant la rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **ZONE 1** : ***Allée Yves Montand*** Foyer n° 40 : dépose de l'appareil vétuste, pose sur mât conservé d'un appareil CLIMAT équipé de lampe Sodium Haute Pression 70 Watts.

- **ZONE 2** : ***Rue de l'Eglise*** Foyer 362 : dépose de l'appareil vétuste, pose sur poteau d'un appareil ESTILO équipé de lampe 70 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance.

- **ZONE 3** : ***Rond-point Intermarché*** Foyer 532 : dépose mât et appareil vétustes, pose d'un mât octogonal en acier galvanisé de 10 mètres de hauteur et d'un appareil ESTILO équipé de lampe 150 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance et ***Zac du Boutet*** Avenue Marconi Foyer 675 : dépose de l'appareil vétuste, pose sur mât conservé d'un appareil ESTILO équipé de lampe 150 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance.

- **ZONE 4** : ***Avenue des Pyrénées*** Foyer 732 : dépose de l'appareil vétuste, pose sur poteau d'un appareil ESTILO équipé de lampe 150 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance.

- **ZONE 5** : ***Avenue Pierre Lezat*** Foyer 857 : dépose de l'appareil vétuste, pose sur poteau d'un appareil ESTILO équipé de lampe 70 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance, ***Impasse Lasbroue*** Foyer 50493 : dépose du mât vétuste, pose d'un mât de 3,50 mètres de hauteur et repose de l'appareil existant inchangé et

Impasse Lasbroue Foyer 50494 : pose d'un mât de 3,50 mètres de hauteur et d'un appareil LANTERNA équipé de lampe Sodium Haute Pression 70 Watts.

- **ZONE 6 : Route de la Souliguière** Foyer 913 : dépose de l'appareil vétuste, pose sur poteau d'un appareil ESTILO équipé de lampe 70 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance.

- **ZONE 7 : Rue du Béarn, Rue d'Aquitaine** : dépose de 55 mètres de câble torsadé aérien d'éclairage public, entre foyer sur poteau n°327 et 328; pose de 78,50 mètres de câble torsadé aérien d'éclairage public entre les foyers n° 327, poteau A et foyer n° 328. L'élague de 5 branches sera à réaliser par la Mairie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 590 €
☐	Part SDEHG	5 873 €
☐	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 631 €
Total		10 094 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet présenté et **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame Catherine RENAUX : en ce qui concerne la première question je vais demander à Monsieur REY-BETHBEDER de la lire.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : au printemps 2016, le Conseil Municipal a créé trois lieux-dits, avec limitation à 50 km/h, à Brunot-Mingecèbes, à Crabille et à la Souliguière. Aujourd'hui aucun panneau n'est installé par le Conseil Départemental. Pouvez-vous nous renseigner sur la mise en place effective de ces trois zones limitées à 50 km/h ?

Monsieur Philippe LANDES : effectivement un arrêté a été pris. Une réunion avec Messieurs MARTINEZ et HERMOSILLA du Conseil Départemental, Secteur Routier, est programmée début janvier pour intégrer la pose de ces panneaux et la planification vraisemblablement sur le premier semestre 2017.

Monsieur le Maire : est-ce que cela répond à votre question Monsieur REY-BETHBEDER ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui.

Monsieur Patrick LASSEUBE : deuxième question : pourquoi le nouveau magazine de la Municipalité Saint-Lys Mag n'a aucune identification sur sa couverture ? On voit qu'il s'agit d'un bulletin communal qu'en regardant les pages intérieures. De plus, pourquoi les résultats des élections municipales de septembre 2016 n'apparaissent pas ?

Madame Catherine LOUIT : concernant l'identification sur la première page, comme cela a été écrit à l'intérieur du journal, c'est un journal qui est amené à évoluer et à l'heure actuelle il y a une étude sur une charte graphique pour la Commune. Donc c'est vrai qu'en attendant de voir quelle sera la charte graphique qui sera choisie, on n'en a pas mis sur la première page. Après c'est vrai du coup il manque quand même un élément d'identification, auquel on n'a pas fait attention. C'est amené à évoluer. Ensuite concernant le résultat des élections : ça nous paraissait plus vraiment d'actualités, fin novembre, elles ont été quand même communiquées en long, en large et en travers par différents moyens dont le site de la Mairie. On aurait pu le faire, c'est vrai que ça n'a jamais été fait sur aucun des bulletins municipaux, ni en 2008 ni en 2014, donc c'est vrai que l'on n'y a pas pensé. Je crois que pour l'information, les Saint-Lysiens l'ont. S'ils la veulent ils peuvent la trouver, toutes les listes ont communiqué, les informations ont été données.

Monsieur Patrick LASSEUBE : votre réponse est la vôtre, mais elle n'est pas satisfaisante. Alors concernant la charte graphique, je regrette, une charte graphique ce sont des éléments constitutifs, on se met d'accord pour la couleur, les caractères et autres, mais quant à l'identification d'un document cela n'a rien à voir avec la charte graphique : c'est le B.A.-BA de la communication. Ce document est comparable à un dépliant publicitaire et dieu c'est si on en reçoit qui porte pas le nom de Saint-Lys, j'en n'ai pas encore trouvé, mais qui porte le mot de Saint-Lys il y en a, le même papier

aussi. Donc je pense que là c'est un peu déroutant de voir que quand même sur les principes de base de la communication, il n'y ait pas cet élément d'identification qui est simple : on met Bulletin Communal, le numéro 1 et voilà. Je pense que ça n'a rien à voir avec la charte graphique. Concernant le résultat, moi je regrette c'est le premier bulletin de cette équipe, de ce Conseil Municipal, car il faut dire que le Bulletin d'information municipale ce n'est pas uniquement le bulletin de l'équipe majoritaire, c'est pour tous les Saint-Lysiens, le Maire est le Maire de tous les Saint-Lysiens donc les résultats des élections doivent y figurer, ça aurait été une bonne chose, ça aurait marqué un changement mais il n'y a pas de changement, merci.

Madame Catherine LOUIT : *je vous rappelle juste que vous avez une plage d'expression sur laquelle vous pouviez le communiquer si cela vous paraissait vraiment une urgence au niveau de la Commune. Comme vous dites c'est l'expression de tous les groupes. Pour la leçon sur la communication, je suis désolée c'est vrai que nous ne sommes pas des professionnels, nous nous améliorerons, nous tenons compte de votre remarque. Il se trouve que c'est vrai je ne suis pas une professionnelle de la communication et que donc forcément on apprend et comme je vous le disais, c'est écrit, il évoluera.*

Madame Catherine RENAUX : *pour terminer cette série de questions et dans un souci de transparence qui nous anime tous autour de cette table, comme nous venons d'évoquer la nouvelle équipe municipale en place : nous aurions souhaité savoir sur quelles bases avaient été établies les nouvelles indemnités des Elus ? S'il y avait des nouvelles bases, des changements ou est-ce que c'était toujours les mêmes que l'ancienne majorité ? Nous aurions aimé avoir des éclaircissements puisque rien n'a été évoqué sur le sujet.*

Monsieur le Maire : *tout à fait, j'en profite pour vous dire qu'il y aura donc un Conseil Municipal le vendredi 16 décembre et à l'occasion de ce Conseil Municipal, il y aura la délibération concernant les indemnités des Elus, qui normalement aurait du être prévue ce soir, mais étant donné que j'avais prévu d'être absent, j'ai préféré la repousser de façon à être là pour cette délibération, puisqu'elle me concerne également en grande partie. Les montants des indemnités, dont nous finissons de travailler dessus, seront communiqués et débattus.*

Madame Catherine RENAUX : *juste pour précision, cela veut dire qu'au jour d'aujourd'hui vous ne percevez aucune indemnité.*

Monsieur le Maire : *c'est ça, il n'y a aucune indemnité perçue, sachant que nous avons 3 mois après l'installation d'un Conseil Municipal pour voter les indemnités des Elus, sachant qu'effectivement si nous les votons pas dans ce délai de 3 mois, à ce moment-là c'est le plafond maximal qui s'applique, mais le 16 nous serons en deçà des 3 mois.*

La séance est levée à 0 h 15.